

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)**  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 280

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 16**

I. – Dans l’alinéa 6 de cet article, substituer au nombre :

« 204 »

le nombre :

« 178 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour le compte d’affectation spéciale « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » sont compensées, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement minore l’augmentation des crédits de paiement affectés au compte d’affectation spéciale « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » de 26 millions d’euros, correspondant à une croissance de ses recettes limitée à 27 % (proportionnellement à l’augmentation prévue du nombre de radars à implanter et entretenir).

Il réaffecte cette somme aux 30 millions d’euros annoncés par le gouvernement pour le financement des travaux de sécurisation routière des départements et porte donc le montant total qui leur est attribué à 56 millions d’euros.

---

Il indexe cette nouvelle ressource sur le même rythme que celle dont bénéficie l'État et envisage une répartition plus équitable.